



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

Sous-direction des ressources, des compétences
et de la doctrine d'emploi

Bureau de la formation, des techniques
et des équipements

DGSCGC/DSP/SDRCDE/BFTE/SG/N°2015-n°346

Affaire suivie par la colonel Samuel GESRET

T : 01.56.04.72.70.

courriel : samuel.gesret@interieur.gouv.fr

Paris, le 30 JUIN 2015

Homologation d'un insigne

*et autorisation de port conformément à l'arrêté du 8 avril 2015 fixant
les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers*

Insigne de spécialité « Prévention »

– DESCRIPTION –

L'insigne de spécialité « prévention » est symbolisé par :

Balance aux plateaux chargés à dextre d'un livre et à senestre d'un plume accompagnée d'une couronne de lauriers et de chêne brochée en pointe d'une citadelle de type Vauban chargée de deux haches posées en sautoir et sur le tout d'un casque d'intervention de sapeur-pompier contourné, le tout accompagné de deux flammes posées en fascés. Le tout d'or, argent ou bronze.



Dimensions : 55 mm x 38 mm

– CONDITIONS DE PORT –

Cet insigne peut être porté, côté droit de l'uniforme, par des personnels titulaires de la spécialité Prévention, inscrits ou ayant été inscrits sur une liste opérationnelle départementale.

L'insigne est décliné en 3 niveaux représentés par le métal de l'insigne :

- Bronze : PRV 1 et AP 1, *
- Argent : PRV 2 et AP 2, *
- Or : PRV 3.*

** Ou diplômes reconnus équivalents dans l'arrêté du 17 janvier 2012 fixant le guide national de référence relatif à la prévention et l'arrêté du 8 mars 2007 portant création d'attestations de compétence en matière de prévention des risques d'incendie et de panique.*

– DÉCISION –

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers et suite à l'avis favorable du comité sur les insignes et attributs de sapeurs-pompiers du 10 septembre 2014 : l'insigne de spécialité « prévention » est homologué sous le numéro :

N° SC-02

Pour le ministre et par délégation,
le préfet, directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises



Laurent PREVOST